



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide au développement

Question écrite n° 22235

Texte de la question

M. Gilles Lurton attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle des ONG françaises face aux défis du développement. L'aide au développement, dont la vocation est de lutter contre la pauvreté et les inégalités, mais aussi de s'inscrire dans des perspectives de développement durable, se déploie dans un paysage mondial qui s'est profondément modifié avec l'apparition de nouveaux modes d'intervention. Très actives, les organisations non gouvernementales (ONG) sont devenues de véritables co-acteurs du développement que ce soit pour des actions de long terme, pour agir dans l'urgence ou encore dans le plaidoyer. Face au rôle croissant occupé par les ONG, notamment anglo-saxonnes, dans les dispositifs de solidarité au niveau international, peu d'ONG françaises sont en mesure de se déployer et de se rendre audibles avec la même intensité. Une consolidation et une revalorisation de la place et du rôle des ONG françaises au niveau international sont devenues nécessaires. Aussi, un avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande d'améliorer la transparence et la lisibilité du dispositif institutionnel de la coopération. À cette fin, le CESE prône un pilotage fort assuré par le ministre en charge de la coopération. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'exigence d'efficacité et de transparence de la politique française de développement est importante afin de favoriser son appropriation citoyenne. Le caractère interministériel de la politique française en faveur du développement répond à un impératif de transversalité. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), est l'instance de coordination interministérielle de la politique d'aide publique au développement. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie et des finances en assurent conjointement le secrétariat permanent. Le ministre chargé du développement coordonne, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, l'action des différents acteurs de la coopération française relevant de son autorité, veille à la mise en oeuvre des orientations définies et informe régulièrement le Président de la République et le gouvernement de la réalisation des objectifs. Au-delà de la politique d'aide publique au développement, l'enjeu de la cohérence des positions françaises fait explicitement partie du champ de compétence du ministre chargé du développement : « il est consulté sur les interventions publiques et sur toute décision pouvant avoir une incidence sur le développement des pays concernés » (décret 98-175). Afin de donner une nouvelle impulsion à la politique française de développement et en écho aux assises du développement, le Président de la République a annoncé le 1er mars dernier la tenue au cours de l'été d'une réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement présidée par le Premier ministre, avec tous les ministres concernés. L'enveloppe budgétaire destinée à soutenir les initiatives des ONG sera doublée au cours du quinquennat, conformément à l'engagement du Président de la République témoignant de la reconnaissance et de la confiance qui leur sont accordées.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22235

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3130

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4929